



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/006

OBJET : VOIRIE – ODP –CIRCULATION – RACCORDEMENT EAUX USÉES – 10, ALLÉE GABRIEL PÉRI –NANGIS – DU 10 FÉVRIER AU 21 MARS 2025 – SOCIÉTÉ FOURNIER BTP

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 janvier 2025 émise par la société FOURNIER BTP, n° SIRET 507 676 898 R.C.S de Melun,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement des eaux usées sur le réseau public des eaux usées au droit du 10, allée Gabriel Péri ont une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile doit être réglementée,

ARRÊTE

Article 1 : La société FOURNIER BTP est autorisée à entreprendre les travaux de raccordement des eaux usées sur le réseau public au droit du 10, allée Gabriel Péri à Nangis **du lundi 10 février au vendredi 21 mars 2025.**

Article 2 : La société FOURNIER BTP devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société FOURNIER BTP réalisera les travaux sur la chaussée.

Article 4 : L'allée Gabriel Péri à Nangis sera interdite à la circulation automobile **du lundi 10 au vendredi 17 février 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 5 : La société FOURNIER BTP mettra en place un pont lourd au droit de l'intervention **du lundi 10 au vendredi 17 février 2025 de 17h00 à 8h00.**

Article 6 : La société FOURNIER BTP est en charge de mettre en place une déviation automobile **du lundi 10 au vendredi 17 février 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 7 : La société FOURNIER BTP se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : Les travaux de raccordement des eaux usées sur le réseau public de Nangis seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux de raccordement des eaux usées doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 9 : Les revêtements seront fait dans les règles de l'art par la société FOURNIER BTP.

Article 10 : La signalisation horizontale et verticale sera mise en amont et en aval du chantier avant tout démarrage du chantier et entretenu par la société FOURNIER BTP.

Article 11 : La société FOURNIER BTP tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société FOURNIER BTP.

Article 12 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlementations en vigueur.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 14 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société ECR, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 15 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société FOURNIER BTP.

Nangis, le 08 / 01 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 08 / 01 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr